



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

### Délibération

#### 2018 - 10 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA VILLE DE COGNAC

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 30**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Dominique ARNAUD à Marcel GINOUX, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Pierre ROUDIER, Nicolas GAZEAU à Jean-Philippe MACHON.

**Absente : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Céline VIOLLET

**Date de la convocation :** 07 février 2018

**Date d'affichage :** 22 JUIN 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° ~~2018-13~~ de la Ville de Cognac en date du ~~28/02/18~~ relative à la signature de la convention de prestations de services entre la Ville de Saintes et la Ville de Cognac,

Vu le budget 2018 de la Ville de Saintes,

Considérant qu'au regard du profil des villes de Saintes et de Cognac, elles partagent des problématiques communes en matières de dynamisation et d'animation de leur centre-ville,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée afin de proposer des solutions innovantes sur ces sujets,

Considérant la volonté de la Ville de Cognac de pouvoir bénéficier du savoir-faire et réflexions menées actuellement par Saintes, grâce à son Manager du centre-ville,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:



- Sur l'approbation des termes de la convention ci-jointe portant prestations réalisées par le Manager du centre-ville de la Ville de Saintes au profit de la Ville de Cognac,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de prestations du Manager du centre-ville de la Ville de Saintes au profit de la Ville de Cognac,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.